

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 27 novembre 2017**

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 17 novembre 2017 pour une réunion le jeudi 23 novembre 2017 à 18h00. A cette date le Quorum n'ayant pas été atteint (9 présents), le Conseil Municipal a été informé que le Conseil se réunira de nouveau le lundi 27 novembre à 18 heures pour délibérer sur le même ordre du jour car en effet, différentes décisions étaient importantes à prendre notamment dans le cadre des transferts des zones d'activités et des décisions modificatives pour permettre les écritures de transfert. Le Conseil a de nouveau été convoqué pour le lundi 27 novembre 2017 à 18h00, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'An Deux Mille dix-sept le vingt sept novembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

*Etaient présents* : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - VERDU Jean-Michel - GIRBAL Roland - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - POATY Rodrigue - AYRAL Robert - RICARD Guy - DELPERIE David - RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie - BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - FOURNIER Evelyne - DRUON Francine - SUDRES Roselyne - DUARTE Noémie - BEZAYRIE Mathilde - HOIRET Isabelle - AUSSEIL Josiane

*Ont donné procuration* : DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre - VERNEREY Christine procuration à DELPERIE David

*Etaient absents* : MOREIRA Anthony, VALETTE Lucie, PINTOR Vanessa

*Secrétaire de séance* : PLAGNARD Pierre

-----  
*Nombre de conseillers en exercice* : 27

*Nombre de conseillers présents* : 22

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* : 24

---

Rapport de la Commission 7 du 09 novembre 2017.

Comme évoqué lors de cette commission, Mr Ruffat interpelle l'Assemblée sur la forte augmentation du taux de la Taxe d'Habitation (partie Communauté de Communes) et demande si les élus communautaires étaient informés de cette augmentation.

Le Maire répond que les élus communautaires n'avaient pas connaissance des taux multiplicateurs.

En ce qui concerne la Ville d'Espalion, le taux communal de la TH a baissé dans les mêmes proportions que celles transférées à la Communauté de Communes. La CCLT doit prochainement faire un communiqué pour expliquer ces augmentations.

Le compte-rendu de cette commission est validé à l'unanimité.

### **Communication de Mr le Maire - Décisions Municipales N°2017-085 à N°2017-104**

#### **Délibération N°171127-01**

En vertu de la délibération en date du 7 Avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

#### **Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.**

-----  
**Apport du budget principal au Budget Annexe « Parc d'Activités des Glèbes »**

#### **Délibération N°171127-02**

Le Maire propose à l'Assemblée de faire un apport de 30,73 € du budget principal au budget annexe « Parc d'Activités des Glèbes ».

Cette somme doit permettre l'équilibre du budget annexe avant sa clôture définitive du fait du transfert de ce budget à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (CCCLT)

conformément aux délibérations de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et la Ville d'Espalion du 31 mai 2017, et :

- Aux conditions de reprise de ce budget à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère (délibération de la Ville d'Espalion N°171012-12 du 12/10/2017).

Il précise que les crédits nécessaires ont été inscrits dans la Décision Modificative n°3 de ce jour.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents** l'apport de 30,73 € du budget principal au budget annexe « Parc d'Activités des Glèbes » afin de permettre l'équilibre de ce budget avant sa clôture définitive.

-----  
**Décision Modificative n° 1 – Budget annexe de Peyrolabade**  
Délibération N°171127-03

- Vu les délibérations de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère du 24/04/2017 et de la Ville d'Espalion du 31/05/2017 décidant le transfert de la zone d'activités de Peyrolabade,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 09 novembre 2017
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons budgétaires de prévoir une Décision Modificative sur le budget annexe de Peyrolabade  
Le Maire propose d'approuver le projet de Décision Modificative n°1 du budget de Peyrolabade qui s'équilibre en section :

- ° de fonctionnement à 432 980.79 €
- ° d'investissement à 434 480.48 €

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents** la Décision Modificative N°1 du Budget du Parc d'activités de Peyrolabade.

-----  
**Décision Modificative N°1 - Budget Parc des Glèbes**  
Délibération N°171127-04

- Vu les délibérations de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère du 24/04/2017 et de la Ville d'Espalion du 31/05/2017 décidant le transfert de la zone d'activités des Glèbes,
- Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 09 novembre 2017
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons budgétaires de prévoir une Décision Modificative sur le budget annexe du Parc des Glèbes

Le Maire propose d'approuver le projet de Décision Modificative n°1 du budget du Parc des Glèbes qui s'équilibre en section :

- ° de fonctionnement à 121 769.81 €
- ° d'investissement à 139 238.66 €

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents** la Décision Modificative N°1 du Budget du Parc des Glèbes.

-----  
**Décision Modificative n° 3 – Budget Ville d'Espalion**  
Délibération N°171127-05

- Vu les délibérations de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère du 24/04/2017 et de la Ville d'Espalion du 31/05/2017 décidant le transfert des différentes zones d'activités (Les Glèbes, Peyrolabade, Les Garrigues) ainsi que du budget Pépinière

- Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 09 novembre 2017
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons budgétaires de prévoir une Décision Modificative sur le budget principal de la Ville d'Espalion

Le Maire propose d'approuver le projet de Décision Modificative n°3 du budget principal de la Ville d'Espalion qui s'équilibre en section :

- ° de fonctionnement à 50 389.03 €
- ° d'investissement à 883 892,33 €

**Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents** la Décision Modificative (DM) N°3 du Budget Ville d'ESPALION.

Lors de la commission « finances » du 09/11/2017, il n'y avait qu'une seule DM qui a été présentée.

A la demande de Mr DELPERIE et de Mr VERDU, il a été demandé au cours de cette séance de scinder cette DM en deux. Cette DM n°3 ne portant que sur les écritures de transfert des différents budgets annexes transférés à la CCCLT et une DM n°4 portant sur les autres écritures.

### **Décision Modificative n° 4 – Budget Ville d'Espalion**

Délibération N°171127-06

**Le Conseil Municipal approuve à la majorité des membres présents (19 voix pour, 5 abstentions de MM. VERDU-DELPÉRIE-RUFFAT, Mmes AUSSEIL-VERNEREY)** la Décision Modificative N°4 du Budget Ville d'ESPALION.

Cette décision porte sur des écritures diverses, soit la budgétisation :

- d'une subvention de la Région pour des travaux à l'Eglise St Jean (12 458 €)
- des cautions en dépenses et en recettes (1 320 €)
- de la vente du bâtiment des Loustics pour 262 500 € et l'ouverture s d'un crédit de même montant sur l'opération 162 salle polyvalente.

MM. VERDU et DELPERIE expriment leur désaccord sur cette opération dont ils n'ont pas entendu parler. Le Maire indique que la vente de ce bâtiment n'était pas inscrite au budget 2017, et que, considérant que cette vente a été réalisée, il était nécessaire de créer une nouvelle opération avec cette réserve financière. Cette opération s'appelle donc « réserve travaux bâtiments »

- de différents virements internes

-----

### **Démarche collective « ZERO PHYTO EN AUBRAC »**

#### **Définition du programme et plan de financement**

Délibération N°171127-07

Dans un objectif de préservation de la santé publique, du cadre de vie de la commune et de l'environnement, la Commune s'est engagée dans la démarche collective « Zéro phyto en Aubrac », initiée par le Syndicat mixte de préfiguration du PNR de l'Aubrac, afin de supprimer totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Les préconisations faites par le bureau d'études sont les suivantes :

- › Mise en place d'une gestion différenciée sur la voirie et les espaces verts pour adapter le travail d'entretien à la fonctionnalité de l'espace
- › Combinaison de techniques préventives et curatives pour supprimer l'herbe dans les espaces où elle est indésirable

- › Entretien de l'herbe par fauche lorsque l'enherbement est possible (fossés, pieds d'arbres...).
- Un plan d'investissement a également été élaboré afin de doter la Commune de tous les équipements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. L'Agence de l'eau, la Région Occitanie et l'Europe peuvent être sollicitées pour un accompagnement financier de ces investissements (acquisition de matériel, végétalisation d'un site...) à hauteur de 70% minimum.

Enfin, il est préconisé de mettre en place une stratégie de communication auprès de la population afin de faire connaître les problématiques liées aux pesticides, de contribuer à une meilleure acceptation de la flore spontanée et de favoriser l'évolution des pratiques des jardiniers amateurs.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :**

- De supprimer l'utilisation de tous les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, produits de biocontrôle) sur l'ensemble des espaces publics de la commune, y compris les terrains de sport et les cimetières
- De solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau, la Région et l'Europe pour la mise en œuvre du plan d'actions « Zéro phyto »
- D'approuver le plan de financement tel qu'il est annexé à la présente.

Mr DELPERIE demande qui va porter cette action du fait de la non-adhésion de la Ville au Parc de l'Aubrac

Mr Le Maire informe l'Assemblée que cette action sera portée par la Ville d'Espalion et que la demande de subvention sera formulée par la Ville auprès des co-financeurs.

-----

**Cantine scolaire : tarifs 2018**

Délibération N°171127-08

Monsieur le Maire rappelle la convention en date du 9 juillet 2002 liant le Collège Louis Denayrouze avec la Commune d'Espalion pour la fourniture des repas cantine aux écoles publiques d'Espalion et la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2016 fixant le prix des repas, pour l'année 2017, à 2,95€ pour les élèves des écoles publiques maternelle et primaire, et à 3,25 € pour le personnel communal affecté aux écoles.

Il fait part à l'assemblée de la décision du Conseil d'Administration du Collège, réuni le 07/11/2017, de maintenir les tarifs pratiqués en 2017 à savoir :

- Pour le repas des personnels communaux affectés aux Ecoles : 3.25 €
- Pour le repas des élèves : 2.95 €.

Il est proposé que ces tarifs soient appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- de fixer le prix des repas de la cantine scolaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
- repas du personnel communal affecté aux écoles .....**3,25 €**
- repas pour les élèves des écoles maternelle et primaire publiques .....**2,95 €**

-----

**Subvention 2017 au CCAS**  
 Délibération N°171127-09

Après avis de la Commission Finances réunie le 09 novembre 2017, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 23 600 € au CCAS d'Espalion : il précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'art 657362 du budget 2017.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité (23 voix pour, 1 abstention de Mr VERDU), d'octroyer une subvention de 23 600 Euros au CCAS d'ESPALION.**

Mr VERDU indique qu'il s'abstient car il demande que soit fourni un bilan du CCAS avec un rapport d'activités

-----

**Ouverture dominicale des commerces**  
 Délibération N°171127-10

Le maire rappelle à l'Assemblée que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une activité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits : tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale, et en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches concernés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
 Etant précisé que l'Association des commerçants a été consultée et a donné un avis favorable sur les dates des dimanches concernés (pour l'année 2018),

**Le Conseil Municipal décide à la majorité (23 voix pour, 1 voix contre de Mme VERNEREY),**

- d'autorise l'ouverture dominicale des commerces les dimanches suivants :

- ✓ 8 avril 2018 (RAGT )
- ✓ 15 avril 2018 (Foire Expo)
- ✓ 01 juillet 2018
- ✓ 08 juillet 2018
- ✓ 05 août 2018
- ✓ 12 août 2018

- ✓ 19 août 2018
- ✓ 26 août 2018
- ✓ 16 décembre 2018
- ✓ 23 décembre 2018

-----

**Modification du Tableau des Effectifs – Création et suppression de poste**  
**Délibération N°171127-11**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé à l'Assemblée la modification du tableau des Effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe, pour un agent ayant réussi l'examen professionnel en 2016, et suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Le Conseil Municipal**

- **approuve, à l'unanimité des membres présents,** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>Service</b>	<b>Suppression de poste</b>	<b>Création de poste</b>
<b>Service Technique</b>	<u>au 01/01/2018</u>  Adjoint Technique à temps complet..... <b>1</b>	<u>au 01/01/2018</u>  Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> Classe à temps complet..... <b>1</b>

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la Ville d'Espalion, au chapitre prévu à cet effet.

-----

**Projet de restructuration du Pôle Touristique « Aux Portes des Monts d'Aubrac »**  
**Délibération N°171127-12**

**1 – INTRODUCTION**

Le Village de vacances est propriété de la Ville d'Espalion. Il a été construit en 1966 et une convention de concession a été conclue entre la Ville et la SCI « Espalion Vacances » pour une durée initiale de 30 ans.

Il a fait l'objet de deux importantes opérations de rénovation ou d'extension :

- En 1981 : construction d'un préau, garage, atelier, bureau et réfection du réseau de gaz
- En 1996-1998 : rénovation de 42 logements, réaménagement des collectifs, cheminements, placette et création d'une piscine.

La SCI a initialement confié son exploitation à l'association VVF devenue, par suite de restructurations successives VVF Villages.

A ce jour VVF Villages n'est plus l'exploitant du village vacances : la Mairie d'Espalion en a repris la gestion directe fin 2014, suite à l'expiration du bail avec VVF Villages, et a confié la direction à l'actuel responsable du Centre d'hébergement municipal situé à proximité du village vacances.

Depuis 2014, une nouvelle orientation est actuellement adoptée : elle s'appuie notamment sur la structuration d'un pôle touristique fort, basé sur la complémentarité à développer entre le Centre d'hébergement collectif et le Village Vacances qui lui est contigu.

La Ville d'Espalion a donc confié au bureau IPK une mission visant :

- à moderniser les logements, traiter l'accessibilité, à réaménager partiellement le pavillon central et certains espaces extérieurs,
  - à définir le positionnement stratégique et les orientations de développement touristique de la nouvelle zone à structurer incluant le Village vacances et le Centre d'hébergement.
- Un projet de réaménagement et de structuration du Pôle Touristique a été élaboré dans une optique de complémentarité maximale.

## **2 – PRESENTATION DU PROJET**

### 2-1 Une opération qui doit permettre de résoudre des dysfonctionnements récurrents

Le pôle touristique réunit ce jour sur le même site deux types d'hébergement très différents :

- le centre d'hébergement composé de 85 lits
- le village vacances composé de 42 appartements

Cette variété d'hébergement confère au site son caractère polymorphe et hybride. Il accueille une très grande variété de public tout au long de l'année (familles, scolaires, associations sportives, équipes sportives professionnelles, grands groupes, passages dans le cadre de courts séjours, ...). L'ensemble de cette clientèle a des besoins différents en matière d'hébergement et de restauration. C'est la raison pour laquelle la Ville a décidé d'axer son projet de modernisation et de développement du site sur les sujets majeurs de la restauration et de l'hébergement.

### 2-2 Les objectifs

- amélioration de la qualité de l'accueil des publics avec la création d'une cuisine centrale commune aux deux établissements
- moderniser l'offre d'hébergement et d'accueil pour la placer en adéquation avec le niveau d'exigence de la clientèle et l'évolution des besoins contemporains.
- ouvrir le village aux personnes à mobilité réduite en leur proposant l'autonomie à laquelle elles aspirent
- inscrire ce programme dans une perspective de développement durable :
  - o Pour assurer leur pérennité, les nouveaux locaux et les nouveaux aménagements extérieurs devront être faciles d'entretien ; ils auront pour qualité la robustesse d'une construction destinée à résister à l'épreuve du temps et à la vigueur de ses principaux utilisateurs.
  - o En matière environnementale, la ville d'Espalion affirmera son engagement face aux enjeux actuels (gestion citoyenne des ressources avec la réduction des consommations énergétiques, d'eau, avec un système de production d'énergies renouvelables, gestion des déchets optimisée, facilité d'entretien des locaux,...)

### 2-3 Planning

Deux tranches sont prévues :

- Tranche 1 : transformation du préau en cuisine centrale et salles de restauration
- Tranche 2 : modernisation des hébergements et divers aménagements extérieurs

## **3 – PROGRAMME FONCTIONNEL**

### **TRANCHE 1**

#### 1 – Secteur restauration

Dans cette première tranche la transformation du préau en cuisine centrale et la création de salles de restauration a pour objectif de répondre à une augmentation du nombre de grands groupes reçus sur les ailes de saison, de pouvoir mixer les différents publics en les accueillant dans des espaces différents sur les temps de service et offrir aux clients un espace d'agrément et de détente.

Les services globaux recherchés :

- Cuisine centrale – bureau de direction – deux salles de restauration – ateliers techniques et blanchisserie sont conservés

Les résultats attendus :

- étoffer l'offre de restauration du site – mise en conformité de la cuisine – améliorer les conditions de travail – séparation des publics en fonction des conditions de remplissage – polyvalence des espaces (les salles de restauration représentent aussi des espaces d'activités) – augmentation du chiffre d'affaires – conformité et accessibilité des espaces

## 2 – Espaces extérieurs et préservation de l'environnement paysager

La collectivité souhaite que les clients puissent également prendre leur repas à l'extérieur sur une terrasse en bois.

Un effort sera également apporté sur l'aménagement du parking avec amélioration du revêtement, tracé des emplacements y compris des stationnements handicapés, prévoir la liaison avec le restaurant ainsi que le quai de réception des denrées.

### Coût de cette tranche 1 :

TRAVAUX	980 000 €HT
Honoraires MOE (10.40%)	101 920 €ht
Frais divers (reprographie-assurances-sondages)	49 779 €ht
Total tranche 1	= 1 131 699 € HT

## TRANCHE 2

**Modernisation et restructuration de l'offre d'hébergement et d'accueil pour la placer en adéquation avec le niveau d'exigence de la clientèle et l'évolution des besoins contemporains.**

### Travaux sur les bâtiments

#### Pour le village de vacances

2-1 rénovation des 30 logements de type 2 pièces (amélioration du confort, amélioration de l'ergonomie des espaces, extension pour 15 d'entre eux avec création d'une seconde chambre et des travaux dans la salle de bain)

2-2 rénovation de 7 logements de type 3 pièces, de 5 studios avec des travaux d'isolation, changement des menuiseries extérieures pour une meilleure isolation

Les travaux seront entrepris pour une recherche de performance des installations et une recherche en matière d'économie d'énergies

#### Pour le centre d'hébergement

Des travaux de changement de menuiseries, de transformation de la cuisine en salle polyvalente multi-activités ainsi que des travaux d'étanchéité de la toiture sont prévus

#### 2-3 travaux extérieurs

Ce programme de travaux doit permettre d'ouvrir le village aux personnes à mobilité réduite, en leur proposant l'autonomie à laquelle elles aspirent.

L'accessibilité sera traitée et l'aménagement spécifique de deux logements est prévu ainsi que l'accessibilité au pavillon central et à la nouvelle cuisine.

Ces travaux de mise aux normes « accessibilité » doivent permettre au Pôle touristique d'être labellisé « Tourisme et Handicap »

#### 2-4 équipements de loisirs

L'objectif est d'apporter de nouvelles animations et attractions touristiques pour la saison venant s'inscrire dans une logique de complémentarité des nouveaux espaces d'agrément des salles de restauration et de permettre ainsi aux clients de rester sur site une journée et d'en faire profiter les plus petits.

La création d'un espace de jeux aquatique (type splashpad) et d'un espace de street-work out sont donc prévus

### COUT DE LA TRANCHE 2

travaux :	1 250 350 €ht
HONORAIRES MOE (10.40 %)	130 036 €ht
Frais divers (reprographie-assurance-sondages)	63 511 €ht



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité (19 voix pour, 2 voix contre Mr Verdu et Mme Vernerey, 3 abstentions de Mrs Delpérié, Ruffat et Mme Ausseil) :**

- Le portage de ce programme par l'établissement « Aux Portes des Monts d'Aubrac »
- L'adoption de cet avant-projet global sous réserve de financement suffisant à l'équilibre financier et économique de ce programme,

VALIDE dans un premier temps les travaux et équipements liés à la tranche 1 pour un prévisionnel de 1 131 699 € HT (sous réserve d'un plan de financement équilibré)

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

• Coût de cette tranche :	1 131 699 €ht
• Aide DETR/FSIL	282 000 €
• Conseil Régional	100 000 €
• Conseil Départemental	90 000 €
• Europe (programme Leader) :	80 000 €

Mr le Maire indique que ce projet a été présenté lors d'un précédent Conseil Municipal avec la participation de Mr MARTINEZ (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) et que la Région Occitanie doit courant décembre définir les nouvelles politiques territoriales.

Mr DELPERIE fait remarquer qu'aucune discussion n'a été menée sur ce dossier, qu'aucune commission ne s'est réunie sur ce dossier, que les recettes d'exploitation ne permettent pas à sa connaissance de financer ce programme

Le Maire précise qu'un projet de restructuration a été mené par l'ancienne équipe municipale et que le projet présenté n'en est que la suite. Il est vraiment nécessaire de prévoir des travaux importants sur cette structure car les attentes des clients du Village comme du Centre d'hébergement ne correspondent plus au produit actuellement offert.

Mr DELPERIE précise qu'il n'a pas les informations nécessaires pour délibérer (pas de plan de financement) et qu'il s'agit là d'un chèque en blanc qu'il ne veut pas cautionner.

Mr VERDU est d'accord avec les propos de Mr DELPERIE : pas de budget prévisionnel ; les travaux prévus intègrent-ils les éventuels composants d'amiante ? Il s'interroge sur le terme « établissement »

Mr le Maire rappelle que ce programme a été présenté dans sa globalité lors d'un conseil municipal précédent, que tous les travaux de ce projet avaient été évoqués avec le coût tranche par tranche. Mr PLAGNARD précise que cette étude a été faite par le bureau IPK avec lequel la Collectivité a déjà travaillé pour le projet de construction du Complexe multisports et que chacun peut reconnaître le sérieux de ce bureau d'études. Il a précisé également que le projet présenté lors de ce conseil est nécessaire pour déposer les différentes demandes de subventions et que le projet ne pourra démarrer qu'en fonction du financement acquis.

-----

### **Mise en sécurité du carrefour d'accès à l'Ensemble scolaire Immaculée Conception – Route de Saint Côme**

Délibération N°171127-14

Après avis favorable de la Commission 3 réunie le 19 octobre dernier,

Considérant que la route de Saint Côme est très fréquentée, d'autant que cette voie est utilisée pour se rendre vers les établissements scolaires (école primaire, collège et lycée privés qui accueillent près de 500 élèves),

Il est nécessaire de sécuriser cet axe pour les piétons et les véhicules qui empruntent cette voie au quotidien.

Le Maire propose à l'Assemblée de prévoir la réalisation d'un plateau traversant pour faire ralentir les véhicules (voir plan joint). Ces travaux portent sur :

- La pose de canalisations, regard à grille avec avaloir et caniveau à grille pour raccorder le nouveau regard à grille au réseau existant
- Réalisation d'une résine de type micro-pépite
- Réalisation d'un plateau traversant
- Mise en place de panneaux zone 30km/h
- Travaux de marquage au sol
- Ce projet respectera les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (pour les déficiences visuelle, auditive, intellectuelle et motrice)

Le coût de ce programme est de 27 880 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- autorise le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une aide dans le cadre des services de proximité et cadre de vie. Le plan de financement peut s'établir ainsi :

- Coût du programme : 27 880 € HT
- Aide départementale sollicitée : 13 940 € (50 %)
- Le solde sera financé par la collectivité

La réalisation de cet équipement est prévue pour l'été 2018.

-----

**Délibération du Conseil Municipal portant sur des transferts de domanialité –  
Avenue de la Gare RD 406 dans l'agglomération d'Espalion**

Délibération N°171127-15

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.3112-1 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Le Conseil Municipal d'Espalion est invité à délibérer sur le transfert à la Commune d'Espalion de la voie départementale n°406 – Avenue de la Gare-

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
		Domaine public routier départemental	Domaine public routier communal

Conformément à l'article L.2112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, la Commune d'Espalion et le Département devront maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Autorise le transfert à la Commune d'Espalion de la voie départementale n°406 – Avenue de la Gare,
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure.

-----

**Dénomination de rues –secteur de Flaujac**

Délibération N°171127-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'intérêt communal que représente la dénomination de certaines voies dans le secteur de Flaujac (riverains, secours, livreurs,...),

Vu l'avis favorable de la Commission 3 réunie le 19 octobre 2017,

Considérant les différentes réunions organisées avec les riverains des rues concernées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- de dénommer les rues et places dans le secteur de Flaujac et les voies reliant la route départementale Espalion / Saint Côme comme indiqué ci-dessous :

- |                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| - Rue de Ferranden                 | - Place du Sandalou        |
| - Impasse de Boralde               | - Chemin des Jardins       |
| - Lotissement le Clos de Ferranden | - Place du Fort            |
| - Route du Fort de Flaujac         | - Chemin de la Prise d'eau |
| - Camin de la Font                 | - Impasse de la Ségurelle  |
| - Rue de Flaujac                   | - Chemin du Tindoul        |
| - Chemin des Moines                | - Impasse de la Murette    |
| - Chemin des Costes                | - Rue du Barri             |

Le Maire est chargé de communiquer ces informations, notamment aux services de la Poste, du Cadastre et des services fiscaux.

-----  
**Modification de la voie dénommée Rue du Soldat Paul Bertrand**

Délibération N°171127-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les problèmes rencontrés dans la dénomination et la numérotation des maisons situées entre la rue du Soldat Paul Bertrand et la place dénommée « Espace Alexandre Bessière »,

Vu l'avis favorable de la Commission 3 réunie le 19 octobre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- de maintenir le nom de la voie dénommée « rue du Soldat Paul Bertrand » ainsi que la numérotation identique à ce jour, et de modifier le nom de la voie reliant cette rue du Soldat Paul Bertrand à l'Espace Alexandre Bessière. Cette portion de voie prendrait le nom de l'Espace Alexandre Bessière avec une continuité dans la numérotation des maisons (conformément au plan joint).

Le Maire est chargé de communiquer ces informations, notamment aux services de la Poste, du Cadastre et des services fiscaux.

-----  
**Vente parcelle B 900 à Mr JASSIN**

Délibération N°171127-18

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande reçue de Mr JASSIN Christian qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée B 900 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le mètre carré (conformément au plan joint).

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents,** la cession à Mr JASSIN Christian de la parcelle communale cadastrée B 900 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 20

€ le mètre carré et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

-----

### **Acquisition parcelle AE 276**

Délibération N°171127-19

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal N° 120709-13 du 09/07/2012 et n° 140620-18 du 20/06/2014 il avait été décidé la régularisation des parcelles située autour du bâtiment « Interdistribution ».

Le Maire indique que l'acte concernant les parcelles AE 119 – AE 270 – AE 271 et AE 272 a été signé avec la SCI La Barrière. Il reste à régulariser la parcelle AE 276 de 156 m2 appartenant aux conjoints NAYROLLES Odile.

Il informe l'Assemblée que Mr NEYROLLES Michel a donné son accord en son nom et celui de sa mère pour céder à la Ville d'Espalion cette parcelle au prix de 1 € symbolique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette acquisition.

#### **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,**

- d'accepter l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AE 276 d'une superficie de 156 m2 appartenant aux conjoints NAYROLLES Odile, au prix de 1 Euro symbolique.
- d'autoriser Mr le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrain.

-----

### **Retrait de délégation de fonctions d'un adjoint**

Délibération N°171127-20

Mr le Maire informe l'Assemblée qu'il a, par arrêté du 11/11/2017, retiré sa délégation de fonction d'adjoint à Mr VERDU Jean-Michel, 3e adjoint.

Il informe l'Assemblée que cette décision fait suite à la publication d'articles de presse signés par Mr VERDU, par lesquels il émet une position contraire à la décision importante prise par le Conseil Municipal de ne pas intégrer le PNR de l'Aubrac. Le Maire considère que, par cette prise de position, Mr VERDU prend une position contraire à la décision prise par la majorité municipale sur un sujet majeur engageant les orientations structurantes et budgétaires pour les 15 ans à venir., ce qui nuit au bon fonctionnement de la municipalité.

Il informe également l'Assemblée avoir rencontré Mr VERDU avec les adjoints pour lui faire part de sa décision et du point de rupture rencontré ces derniers temps du fait de ses oppositions répétées sur des sujets importants.

Mr RUFFAT indique que l'arrêté de retrait n'a pas été fourni de même que le PV du Conseil Municipal du 12/10/2017

Mr VERDU indique qu'il n'est pas en possession de son arrêté de délégation de 2014, de son arrêté de retrait du 11/11/2017. Il souhaite obtenir également le PV du Conseil Municipal du 23/11/2017 au cours duquel le quorum n'était pas atteint. Il revendique l'article de presse et indique qu'il aura l'occasion de revenir sur le fond. Il s'étonne également que ce projet de délibération ne soit pas pris à bulletin secret comme le fut la décision d'adhérer ou pas au PNR.

Mr GIRBAL indique qu'il s'opposera au retrait car il considère que l'article de presse n'est pas polémique et que les propos de Mr VERDU dans la presse ne l'ont pas choqué.

Mr RUFFAT ne comprend pas quels griefs sont reprochés à Mr VERDU. Il considère que c'est une censure pour un élu qui apporte sa pensée et sa vision du territoire. Il indique que Mr le Maire possède le « culte du chef ».

Mme AUSSEIL, sœur de Mr VERDU, élue sur une liste différente de celle de son frère, indique que chacun doit avoir sa liberté de penser, et qu'il ne faut pas sanctionner cette liberté.

Mr RUFFAT s'indigne de cette perte de liberté de penser, et que l'on bafoue la liberté d'expression.

Mr DELPERIE interroge : pourquoi ce vote n'est pas fait à bulletin secret ? Afin que chacun garde sa liberté.

Vu le Code général des collectivités locales

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 novembre 2017 portant retrait de délégations

(arrêté n°deladj2017/01) à Monsieur VERDU Jean-Michel, adjoint au Maire,

Vu l'entretien réalisé le 11/11/2017 avec Mr Jean-Michel VERDU, lui exposant les motifs de ce retrait,

Suite au retrait de délégations formulé dans l'arrêté municipal n° deladj2017/01, délégations consenties par le Maire à Monsieur VERDU Jean-Michel, adjoint au Maire par arrêté n° delegadj/201403 du 08 avril 2014, dans les domaines de :

- l'urbanisme (domaine public, POS, PLU, cadastre, permis de construire, signalétique, réserves foncières, plan de circulation),
- la sécurité (PPRI, commission de sécurité, accessibilité, CLSPD, système MEDIALERT, espaces et lieux publics),
- le cadre de vie (travaux, vie quotidienne, entretien de bâtiments, des voiries rurales et urbaines, des espaces publics, fleurissement, propreté en ville, espaces verts),
- le personnel
- les relations extérieures
- les fonctions d'officier d'Etat Civil et aux opérations funéraires
- et à toutes fonctions en l'absence du Maire

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer :

- sur le maintien ou non de Monsieur VERDU Jean-Michel dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Si l'adjoint n'est ni maintenu, ni remplacé, le Conseil municipal devra également délibérer pour réduire le nombre des adjoints (art L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit un passage de huit adjoints à sept.

Sur proposition de Mr Jean-Noël RUFFAT, le Maire propose en vertu de l'article L 121-12 du Code des Communes (rappel de la réglementation : 1/3 des Conseillers présents) de procéder à un vote à bulletin secret.

Il est donc fait un premier vote pour connaître la position du Conseil Municipal sur le vote à bulletins secrets : sur les 22 conseillers présents, 16 sont favorables au vote à bulletin secret.

Après avoir donné aux conseillers le matériel nécessaire, il est procédé au vote à bulletin secret.

Ont été nommés : - secrétaire : Mathilde BEZAYRIE ; - assesseur : Robert AYRAL

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal est allé dans l'isoloir, a déposé son bulletin dans l'urne mise en place et a signé la liste d'émargement.

Il a été procédé ensuite au dépouillement.

24 enveloppes ont été trouvées dans l'urne, ce qui correspond au nombre de conseillers présents et de procurations données.

Résultat du vote :

- Pour le maintien de Mr VERDU dans sa fonction d'adjoint = 7
- Contre le maintien de Mr VERDU dans sa fonction d'adjoint = 16
- Abstention sur le maintien de Mr VERDU dans sa fonction d'adjoint = 1

**Le Conseil Municipal décide donc à la majorité** le retrait de la délégation de fonction d'adjoint à Mr VERDU Jean-Michel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire  
Eric PICARD